



SEANCE DU
8 JUILLET 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

ANNUALISATION DU
TEMPS DE TRAVAIL DES
AGENTS CONTRACTUELS
ENCADRANT LES
GARDERIES ET PAUSES
MERIDIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juillet 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 juillet 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme JOLY Audrey). Mmes CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu). LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah).

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes DUJARDIN Séverine. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la collectivité embauche des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique pour l'encadrement de la pause méridienne et de la garderie périscolaire. Il s'agit de contrat allant de 8h30 hebdomadaire à 15h30 hebdomadaire, uniquement pendant la période scolaire.

Monsieur le Maire indique que la collectivité souhaite mettre en place l'annualisation pour ces types de contrats.

Les objectifs de la mise en place de l'annualisation sont les suivants :

- Permettre aux agents d'avoir un salaire fixe chaque mois ;
- Permettre aux agents d'avoir un contrat à l'année ;
- Permettre un gain de temps administratif : moins de contrats et moins de démarches administratives ;
- Optimiser l'organisation du service : organisation de session de recrutement en fin d'année scolaire pour l'année suivante.

L'annualisation respectera la durée annuelle du travail ainsi que les prescriptions minimales du temps de travail prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000 et notamment :

- La durée journalière de travail maximale de 10 heures ;
- L'amplitude horaire journalière maximum de 12 heures ;
- La durée hebdomadaire de travail maximale de 48 heures et de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les temps de pauses obligatoires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déterminer le cycle annuel de travail de ces agents de la façon suivante :

1. **Périodes scolaires** : 36 semaines lors desquelles seront réparties l'ensemble des heures des agents concernés.

Durant ces périodes, les agents pourront encadrer les temps périscolaires (pause méridienne et garderie) et extrascolaire (centre de loisirs du mercredi).

2. **Périodes de vacances scolaires** : 16 semaines durant lesquelles les agents ne seront pas amenés à travailler sauf cas particulier (réunions, formations, remplacements ponctuels).

Chaque agent bénéficiera d'un planning prévisionnel annuel. Il devra également définir avec son chef de service les périodes durant lesquelles il souhaite poser ses congés payés.

Cette annualisation ne concerne pas les contrats de droit privé et de courte durée qui pourront être soumis à des cycles de travail de 15 jours afin que leurs horaires de travail puissent correspondre aux horaires de travail des agents annualisés.

Cette annualisation pourra concerner les contractuels de plus de 17h30.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Ressources humaines – Culture - Vie associative - Partenariat de la Ville de Raszków » en date du 23 juin 2026,

Et, après en avoir délibéré, par 25 Voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah)) **et 4 Voix Contre** (M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme JOLY Audrey). Mme CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu)).

- **DECIDE** d'annualiser le temps de travail des agents contractuels encadrant les garderies et les pauses méridiennes dans les conditions définies précédemment à compter du 1^{er} août 2026 ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 026 07 08-DEL 14 08 0720